



Mes parents peuvent-ils me déshériter ?

Par **Lys09**, le **27/07/2012** à **11:55**

Bonjour,

Je suis fille unique, adoptée par des parents français depuis bébé (adoption plénière).

Aujourd'hui, j'ai 28 ans. Mes parents pensent que je ne les vois que par intérêt matériel et financier (même s'ils ne me donnent rien depuis plusieurs années déjà). Nous n'avons pas de relations conflictuelles mais ils ont toujours eu peur que je ne les aime pas.

Dernièrement, ils m'ont annoncé qu'ils ne trouvaient pas normal que les enfants héritent des biens de leurs parents. J'ai trouvé cet avis très étrange. Ils m'ont dit qu'ils avaient d'ailleurs prévu de prendre rdv avec leur notaire pour que je ne puisse pas hériter des biens au moment du décès de l'un ou l'autre. Ainsi, si mon père décédait en premier, ils feraient en sorte que seule ma mère hérite de la totalité des biens.

La rédaction d'un testament le permet-elle ?

Je précise également qu'ils ont des assurances vie mais je ne sais pas à quel nom...

Pour information, ils ont une grande maison sur la cote d'azur, deux appartements et envisage de faire construire une autre maison après avoir revendu la maison de la cote d'azur (que j'aurai voulu garder car cette maison est parfaitement bien située et je l'associe à beaucoup de souvenirs).

Si l'un de mes deux parents décède, est-il possible que je n'hérite de rien et que seul l'autre conjoint hérite de la totalité des biens ? Peuvent-ils léguer leurs biens à quelqu'un d'autre que moi ?

Merci beaucoup pour vos conseils, j'attends vos réponses... :)

Par **youris**, le **27/07/2012** à **14:16**

bjr,

adopté plénièrement vous avez les mêmes droits et obligations qu'un enfant légitime.

en france la loi prévoit que l'enfant est héritier réservataire de ses parents c'est à dire que l'enfant a droit à une part minimale de l'actif de son parent décédé dans votre cas la réserve est de la moitié et l'autre moitié est la quotité disponible dont il dispose à leur gré.

pour éviter ou retarder que les enfants rentrent en possession des biens des parents, il existe

plusieurs possibilités pour vos parents:

- tout dépenser leur patrimoine.
- faire une donation au dernier vivant de l'usufruit de tous leurs biens mobiliers ou immobiliers. dans ce cas au décès du premier parent, vous êtes nu-proprétaire de la nue-proprété de ses biens, il faut attendre le décès du second conjoint pour récupérer la pleine propriété.
- faire un changement de régime matrimonial en choisissant la communauté universelle avec reversion intégrale. il faut attendre le décès du second conjoint pour hériter.
- ils peuvent vendre leurs biens immobiliers en viager.
- ils peuvent vendre tout leur patrimoine et souscrire des assurances-vies en indiquant des bénéficiaires de leur choix.

de son vivant, une personne peut faire ce qu'elle veut de son patrimoine. hériter n'est pas une obligation.

cdt

Par **Lys09**, le **29/07/2012** à **21:00**

Merci beaucoup pour cette réponse très complète et synthétique... J'y vois bien plus clair ainsi ! Je vais me renseigner d'un peu plus près sur toutes ces pistes. Merci encore !